



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 25 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 18 mai 2021, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Carole NOEL, Benoît BROCHETON, Isabelle MACÉ, Stéphane BAUDOIN, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, Maëlle COUANAU.

Pouvoirs :

Carole NOEL donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Benoît BROCHETON, donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Maëlle COUANAU donne pouvoir à Marlene JÉGU, Françoise AUGUSTE donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Benoît METAYER a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30 (dont 5 pouvoirs)

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président de MonLogement27, ne prend pas part au vote.

Objet : **Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120581 – Modification de la délibération n°01-2021 (Rapport 37a-2021)**

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120581 – Modification de la délibération n°01-2021 (Rapport 37a-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

En date du 06 octobre 2020, la commune a délibéré sur la demande de garanties d'emprunts faite par la SECOMILE, dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel au 10 rue Dulong.

Pour mémoire, les garanties étaient définies comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI + booster PLAI	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI foncier + booster	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
Prêt PLUS + PLUS PHB	1 445 363 €	2 296 704 €	109 807	35%	35%	30%	433 608,90 €	689 011,20 €
Prêt PLUS foncier + PLUS PHB	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
								1 112 746,80 €

Par courrier du 09 novembre 2020, la SECOMILE indiquait que le département de l'Eure refusait de garantir le prêt PLUS PHB de 95 000 €. En conséquence, la commune a été sollicitée pour garantir à hauteur de **35%** supplémentaires, ce prêt.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a accepté cette garantie complémentaire et approuvé la nouvelle répartition des garanties, définies comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI	366 721 €	396 721 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI PHB	30 000 €							
Prêt PLAI foncier	165 180 €	255 180 €	35%		65%	165 867,00 €		
Prêt PLAI foncier booster	90 000 €							
Prêt PLUS	1 350 363 €	1 445 363 €	109 807	35%	35%	30%	405 108,90 €	722 261,20 €
Prêt PLUS PHB	95 000 €			35%	35%	65%	61 750,00 €	
Prêt PLUS foncier	566 341 €			851 341 €	35%	35%	30%	
Prêt PLUS foncier booster	285 000 €							
								1 145 996,85 €

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120581 – Modification de la délibération n°01-2021 (Rapport 37a-2021)

Par courriel en date du 26 mars 2021, le bailleur MonLogement27 a sollicité une nouvelle délibération, qui porte exclusivement sur les prêts PLUS.

En effet, alors que le département se désengageait de sa garantie de 35 % sur le prêt PLUS PHB, les collectivités (SNA et commune de Pacy) délibéraient sur les contrats de prêts soumis par la Banque des Territoires.

Afin de respecter la chronologie des décisions des parties, deux nouveaux contrats de prêts ont dû être édités, obligeant ainsi les collectivités à délibérer une nouvelle fois pour le même objet.

A la demande de la Banque des Territoires, chaque contrat de prêt fera l'objet d'une délibération propre.

Pour plus de clarté, vous trouverez ci-dessous le détail des nouveaux contrats de prêts n° 120581 et n° 120582, soumis à votre délibération :

		Montant Total			Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
INCHANGÉ	Prêt PLAI	366 721 €	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
	Prêt PLAI PHB	30 000 €								
	Prêt PLAI foncier	165 180 €	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
	Prêt PLAI foncier booster	90 000 €								
MODIFIÉ	Prêt PLUS	1 350 363 €	1 350 363 €	2 201 704 €	109 807 120 581	35%	35%	30%	405 108,90 €	660 511,20 €
	Prêt PLUS foncier	566 341 €	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
	Prêt PLUS foncier booster	285 000 €								
	Prêt PLUS PHB	95 000 €	95 000 €			95 000 €	109 807 120 582	35%		
										1 145 996,85 €

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 12 (120581) et page 9 (120582) dans les contrats joints en annexe du rapport.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 120581 en annexe, signé entre MonLogement27, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 01-2021 du conseil municipal du 16 février 2021 approuvant les garanties d'emprunts relatives à la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par la SECOMILE, 10 rue Dulong ;

Vu la décision du département de l'Eure de ne pas garantir, à hauteur de 35%, le prêt PLUS PHB d'un montant de 95 000 € ;

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120581 – Modification de la délibération n°01-2021 (Rapport 37a-2021)

Vu le courriel de MonLogement27 en date du 26 mars 2021, sollicitant la commune pour délibérer le nouveau contrat de prêt, consécutif à la décision supra ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 37-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 01-2021 du 16 février 2021 ;

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président de MonLogement27, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PACY-SUR-EURE accorde sa garantie à hauteur de :

- 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 201 704,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120581, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120582 – Modification de la délibération n°01-2021) (Rapport 37b-2021)

RAPPORTEUR : **Alain DUVAL**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

En date du 06 octobre 2020, la commune a délibéré sur la demande de garanties d'emprunts faite par la SECOMILE, dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel au 10 rue Dulong.

Pour mémoire, les garanties étaient définies comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI + booster PLAI	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI foncier + booster	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
Prêt PLUS + PLUS PHB	1 445 363 €	2 296 704 €	109 807	35%	35%	30%	433 608,90 €	689 011,20 €
Prêt PLUS foncier + PLUS PHB	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
								1 112 746,80 €

Par courrier du 09 novembre 2020, la SECOMILE indiquait que le département de l'Eure refusait de garantir le prêt PLUS PHB de 95 000 €. En conséquence, la commune a été sollicitée pour garantir à hauteur de **35%** supplémentaires, ce prêt.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a accepté cette garantie complémentaire et approuvé la nouvelle répartition des garanties, définies comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI	366 721 €	396 721 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI PHB	30 000 €							
Prêt PLAI foncier	165 180 €	255 180 €	35%		65%	165 867,00 €		
Prêt PLAI foncier booster	90 000 €							
Prêt PLUS	1 350 363 €	1 445 363 €	109 807	35%	35%	30%	405 108,90 €	722 261,20 €
Prêt PLUS PHB	95 000 €			35%	35%	65%	61 750,00 €	
Prêt PLUS foncier	566 341 €	851 341 €	35%	35%	30%	255 402,30 €		
Prêt PLUS foncier booster	285 000 €							
								1 145 996,85 €

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120582 – Modification de la délibération n°01-2021) (Rapport 37b-2021)

Par courriel en date du 26 mars 2021, le bailleur MonLogement27 a sollicité une nouvelle délibération, qui porte exclusivement sur les prêts PLUS.

En effet, alors que le département se désengageait de sa garantie de 35 % sur le prêt PLUS PHB, les collectivités (SNA et commune de Pacy) délibéraient sur les contrats de prêts soumis par la Banque des Territoires.

Afin de respecter la chronologie des décisions des parties, deux nouveaux contrats de prêts ont dû être édités, obligeant ainsi les collectivités à délibérer une nouvelle fois pour le même objet.

A la demande de la Banque des Territoires, chaque contrat de prêt fera l'objet d'une délibération propre.

Pour plus de clarté, vous trouverez ci-dessous le détail des nouveaux contrats de prêts n° 120581 et n° 120582, soumis à votre délibération :

		Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
INCHANGÉ	Prêt PLAI	366 721 €	396 721 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
	Prêt PLAI PHB	30 000 €							
	Prêt PLAI foncier	165 180 €	255 180 €		35%		65%	165 867,00 €	
	Prêt PLAI foncier booster	90 000 €							
MODIFIÉ	Prêt PLUS	1 350 363 €	1 350 363 €	109 807 120 581	35%	35%	30%	405 108,90 €	660 511,20 €
	Prêt PLUS foncier	566 341 €	851 341 €		35%	35%	30%	255 402,30 €	
	Prêt PLUS foncier booster	285 000 €							
	Prêt PLUS PHB	95 000 €	95 000 €		95 000 €	109 807 120 582	35%		
									1 145 996,85 €

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 12 (120581) et page 9 (120582) dans les contrats joints en annexe du rapport.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 120582 en annexe, signé entre MonLogement27, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 01-2021 du conseil municipal du 16 février 2021 approuvant les garanties d'emprunts relatives à la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par la SECOMILE, 10 rue Dulong ;

Vu la décision du département de l'Eure de ne pas garantir, à hauteur de 35%, le prêt PLUS PHB d'un montant de 95 000 € ;

Objet : Demande de garantie d'emprunts pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par MonLogement27 (ex-Sécomile), 10 rue Dulong – Prêt n° 120582 – Modification de la délibération n°01-2021) (Rapport 37b-2021)

Vu le courriel de MonLogement27 en date du 26 mars 2021, sollicitant la commune pour délibérer le nouveau contrat de prêt, consécutif à la décision supra ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 37-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 01-2021 du 16 février 2021 ;

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président de MonLogement27, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PACY-SUR-EURE accorde sa garantie à hauteur de :

- 65% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 95 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120582, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Approbation de la procédure de déclassement de la voie communale n°591 dite « chemin du lavoir au faubourg ». (Rapport 38-2021)
RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 11 Février 2020 pour lancer la procédure visant à déclasser la Voie Communale (VC) n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg » dans le cadre du projet de reconstruction /extension du CHAG de Pacy sur Eure.

En effet, dans le cadre de l'amélioration du Service Public, la reconstruction /extension du CHAG (Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique) de Pacy sur Eure a été décidée. Le choix de maintenir cet établissement sur le site actuel a été pris pour éviter la consommation de terre agricole, la gestion d'une friche et la proximité des réseaux tout en conservant cet équipement à proximité du centre-ville de Pacy sur Eure.

C'est ainsi que la voie communale n° 591, dite « chemin du lavoir au faubourg » d'une emprise d'environ 675 m2 pour une longueur d'environ 180 mètres, située entre les berges d'un bras de l'Eure et la rue Aristide BRIAND, vient « couper » le projet d'extension / restructuration du CHAG.

La commune a donc été sollicitée par le CHAG afin de lui céder la partie de la voie communale n°591, attenante à sa propriété, afin de pouvoir répondre aux besoins d'extension du CHAG.

La commune s'est également rapprochée du propriétaire des parcelles attenantes à la première partie de la voie communale n°591 pour savoir s'il souhaitait l'acquérir, sachant que les vocations de cette voie seront maintenues via l'allée Hippocrate dernièrement créée et complétée pour les riverains de la rue A BRIAND accédant par l'arrière à leurs propriétés par une servitude de passage sur le périmètre de l'emprise de la parcelle appartenant au CHAG.

Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale n° VC 591 nommée « chemin du lavoir au faubourg » avant cession, a donc eu lieu du Jeudi 8 Avril 2021 au Samedi 24 Avril 2021 inclus, soit une durée de 17 jours.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de PACY SUR EURE le Jeudi 8 Avril 2021 de 14h30 à 17h30 et le samedi 24 Avril 2021 de 9h00 à 12h00, dernier jour de l'enquête. Les observations du public pouvaient également être déposées à l'adresse mail dédiée : « enquete-publique@pacy27.fr ». Aucun mail n'a été reçu à l'occasion de cette enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a rendu un avis **favorable** dans son rapport et ses conclusions motivées reçus en mairie en date du 30 Avril 2021.

Suite à cette enquête publique, il convient donc de soumettre au Conseil Municipal le déclassement de la VC n°591 du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa future cession.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles L141-4 à R141-10 dudit code ;

Vu l'article L141-4 et suivants du Code de la voirie routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Objet : Approbation de la procédure de déclassement de la voie communale n°591 dite « chemin du lavoir au faubourg ». (Rapport 38-2021)

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 11 Février 2020 lançant la procédure de déclassement de la VC n°591,

Vu l'arrêté n°36-2021 de Monsieur le Maire en date du 9 Mars 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la VC n°591,

Vu l'enquête publique organisée du Jeudi 8 Avril 2021 au Samedi 24 Avril 2021 inclus relative au déclassement de la VC n°591 du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées reçus en mairie en date du 30 Avril 2021,

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 38-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au déclassement du domaine public communal de la voie communale n°591 dite « chemin du lavoir au faubourg »,
- D'acter la désaffectation matérielle du bien,
- De décider son incorporation dans le domaine privé communal (conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques) en vue de sa cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en vue de la réalisation de cette opération.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux rue Saint-Exupéry. (Rapport 39-2021)

RAPPORTEUR : **Christian LE DENMAT**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'effacement sécurité rue Saint-Exupéry.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **10 833,00 €**
- en section de fonctionnement : **5 000,00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 39-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation financière annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'inscrire les sommes au budget 2021, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**Objet : Convention avec la Région Normandie pour le financement des travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Pacy-sur-Eure.
(Rapport 40-2021)**

RAPPORTEUR : **Pascal LEHONGRE**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2002, les Régions sont chargées de l'organisation de la politique de transport de voyageurs sur le réseau régional ferroviaire et routier.

Par délibération du conseil Régional du 6 février 2017, la Région a institué un dispositif de soutien financier aux pôles d'échanges intermodaux. Les orientations retenues dans le budget primitif 2021 ont réaffirmé le soutien financier de la Région à la réalisation des projets d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de mandatement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par la Région pour le projet d'aménagement du pôle multimodal à Pacy-sur-Eure.

Ce projet vise à organiser et favoriser le report modal des automobilistes vers les autres modes de transport. Il a pour objectif de regrouper les transports collectifs sur un site spécialement dédiée et organisé, mais également de créer des parkings pour promouvoir le co-voiturage, améliorer les conditions de stationnement et développer l'utilisation des transports en commun notamment vers les gares SNCF de Vernon et Bueil.

Pour mémoire, le programme d'aménagement prévoit :

- Une gare routière regroupant les transports collectifs avec 4 quais,
- La création de parkings (50 places) avec des places dédiées aux véhicules électriques et au co-voiturage,
- La création d'un parking deux-roues,
- Des espaces d'attente, d'espaces verts et de loisirs sécurisés et connectés,
- Des emplacements pour les campings cars et le stationnement d'un bus pour les touristes,
- La sécurisation et le renforcement de la liaison piétonne Avenue du Général de Gaulle/centre-ville pour traverser l'avenue à hauteur du pont,
- Une passerelle de sécurité avenue du Général de Gaulle pour les piétons et les vélos vers le collège notamment,
- La création d'un sanitaire public,
- L'extension de la vidéo protection sur le site.

Ce projet s'inscrit dans la fiche action n°39 du Contrat de de Territoire Seine Normandie Agglomération 2017-2022 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 08 décembre 2020 (n° 85-2020), dans le cadre de l'approbation de son plan de financement.

Pour rappel, cette délibération prévoyait un soutien financier de la Région, à hauteur de 900 000 €.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver la convention de financement, soumise par la Région et matérialisant cette aide de 900.000€.

**Objet : Convention avec la Région Normandie pour le financement des travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Pacy-sur-Eure.
(Rapport 40-2021)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 85-2020 du conseil municipal du 08 décembre 2020 relative à la demande de subvention auprès de la région Normandie, pour la réalisation d'un pôle multimodal ;

Vu la convention de financement établie entre la Région et la commune de Pacy-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 40-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de financement avec la région Normandie, dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021
Délibération affichée le 26 Mai 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. (Rapport 41-2021)

RAPPORTEUR : Hugues PERROT.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé, dans le cadre de son plan de relance, de lancer un appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative, au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'ambition de cet appel à projets repose sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base
- Les services et ressources numériques (objet de la présente délibération)
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit par les services académiques, en partenariat avec les équipes éducatives et les collectivités concernées.

En outre, il vise à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- Renforcer la dimension inclusive de l'école ;
- Favoriser l'acquisition par les élèves, d'une culture et de compétences numériques ;
- Rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves, en dehors du temps scolaire ;
- Favoriser la relation entre les familles et l'école ;
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (*par exemple* : enrichissement des projets éducatifs territoriaux – PEDT) ;
- Développer les usages du numérique à l'école et autour de l'école (périscolaire...) ;
- Développer un Espace Numérique de Travail (ENT) ou une plateforme collaborative (liaison écoles – collège...) ;
- Permettre d'atteindre, dans chaque école, sur l'ensemble du territoire, un socle numérique de base combinant équipements, infrastructures, ressources et services numériques ;
- Disposer, au sein des écoles, d'un certain nombre d'équipements mobiles pouvant être redéployés, ponctuellement, auprès des familles des élèves non équipés, en cas de nécessité.

Dans ce contexte, la commune souhaite répondre à cet appel à projets, en soumettant un dossier pour les deux écoles élémentaires DULONG et DUGUAY.

Monsieur le Maire expose ci-après l'objet détaillé de ces demandes :

Objet : Plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. (Rapport 41-2021)

Ecole DULONG – volet « équipement socle numérique de base »			
Taux de subvention : 70 %			
Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Ordinateur portable (HP 250 G7 – écran 39,6 cm)	24	508,11 €	12 194,64 €
Licence logiciel	24	67,67 €	1 624,08 €
Sacoches	24	13,25 €	318,00 €
Coffre de chargement et de synchronisation universel (capacité max de 10 tablettes)	1	628,23 €	628,23 €
Chariot classe mobile	1	1 299,00 €	1 299,00 €
Tablette (Samsung Galaxy 10,4p)	6	214,75 €	1 288,50 €
Installation sur site	1	840,00 €	840,00 €
Total HT			18 192,45 €
TVA 20%			3 638,49 €
Total TTC			21 830,94 €

Subvention demandée (70% de la dépense engagée jusqu'à 200 K€)	15 281 €
--	-----------------

Ecole DULONG – volet « services et ressources numériques » - OBLIGATOIRE (ENT par exemple)		
Taux de subvention : 50 %		
Nombre élèves élémentaires	Montant prévisionnel (pour 2 ans)	
284	284 x 3 € x 2 ans =	1 704 €

Subvention demandée (50% de la dépense engagée entre 200 K€ et 1 M€)	852 €
--	--------------

Ecole DUGUAY – volet « équipement socle numérique de base »			
Taux de subvention : 70 %			
Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Ordinateur portable (HP 250 G7 – écran 39,6 cm)	6	508,11 €	3 048,66 €
Licence logiciel	6	67,67 €	406,02 €
Sacoches	6	13,25 €	79,50 €
Classe mobile de charge et de gestion	1	930,34 €	930,34 €
Installation sur site	1	290,00 €	290,00 €
Projecteur LCD	2	1 648,26 €	3 296,52 €
Installation sur site	1	290,00 €	290,00 €
Total HT			8 341,04 €
TVA 20%			1 668,20 €
Total TTC			10 009,24 €

Subvention demandée (70% de la dépense engagée jusqu'à 200 K€)	7 006 €
--	----------------

Objet : Plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. (Rapport 41-2021)

Ecole DUGUAY – volet « services et ressources numériques » - OBLIGATOIRE (ENT par exemple)		
Taux de subvention : 50 %		
Nombre élèves élémentaires	Montant prévisionnel (pour 2 ans)	
77	77 x 3 € x 2 ans =	462 €

Subvention demandée (50% de la dépense engagée entre 200 K€ et 1 M€)	231 €
--	--------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-919 du 30 août 2019, relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire ;

Vu le Plan de relance du Gouvernement qui prévoit un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement ;

Vu l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 41-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Madame Corinne FISCHER, directrice de l'école Dulong, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de l'appel à projets pour un socle numérique en élémentaire, lancé dans le cadre du plan de relance gouvernemental telles que présentées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Convention de participation des dépenses pour les collégiens de Pacy-sur-Eure utilisant les équipements sportifs de Vernon / Gasny et de Saint André de l'Eure. (Rapport 42-2021)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

La Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon / Ecos (pour les élèves des collèges de Vernon et Gasny).

Ce syndicat sollicite une participation financière de 225 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 225 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 675 €, 3 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2020-2021.

D'autre part, la Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure.

Ce syndicat sollicite une participation financière de 50 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 50€, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 150 €, 3 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2020-2021.

Le coût global pour la Commune de Pacy sur Eure serait donc de 825 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 42-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon / Ecos et de Saint-André de l'Eure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions ci-jointes à établir avec :

- Le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon / Ecos,
- Le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure

- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 25 mai 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021

Délibération affichée le 26 Mai 2021

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Objet : Ouvertures de postes. (Rapport 43-2021)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Suite au départ prévu le 9 Juin 2021 du responsable actuel des ressources humaines, une remplaçante arrive en mairie le 1^{er} Juin 2021. Cet agent étant sur un grade d'attaché, il convient donc de créer un poste d'attaché territorial avant son arrivée.

- Création de poste :

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour permettre la création d'un poste :

- ✓ 1 poste d'attaché territorial.

Le poste de rédacteur principal de 1ere classe étant encore occupé jusqu'au 9 Juin 2021, celui-ci sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Technique.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 43-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu la déclaration de création de cet emploi auprès du Centre Départemental de Gestion de l'Eure sous le numéro 027210300246088,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs avec cette ouverture de poste,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste suivant :
 - ✓ 1 poste d'attaché territorial – emploi permanent à temps complet.
- D'acter que les crédits sont inscrits au budget 2021 pour cet emploi.

Fait à Pacy sur Eure, le 26 mai 2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 26 Mai 2021
Délibération affichée le 26 Mai 2021
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure